Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 9 (1880)

Heft: 2

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

avoir toujours été sinon le monopole, du moins la récréation favorite des ecclésiastiques et des instituteurs, nous croyons leur être agréable en leur rappelant cette excellente revue. La Société fribourgeoise d'apiculture qui avait, la 1re année, pris 60 abonnements, vient de s'en assurer une centaine. Le nombre d'abonnés va toujours croissant.

Corbeille poétique du jeune âge ou recueil de leçons littéraires, morales et religieuses, par Buron, professeur. 1 volume de 285 pages. Paris, librairie de Victor Sarlit.

Que l'on éprouve de joie à trouver réunis, en un petit volume facile à emporter dans nos promenades solitaires, les accents les plus suaves, les chants les plus mélodieux que la poésie ait jamais adressés à Dieu, à l'humanité et à la nature !

Ce recueil sera également utile à l'instituteur et à l'élève, à l'instituteur pour reposer son esprit de ses labeurs journaliers et à l'élève pour orner sa mémoire, former son cœur et lui donner le goût du beau. L'auteur a puisé à pleines mains dans les œuvres contemporaines et, par ce côté il est nouveau et original. Le tact qui a présidé à ce choix témoigne d'un goût exquis et de lectures aussi nombreuses que variées.

Puisse cette corbeille de fleurs répandre parmi la jeunesse ce parfum de poésie qui est comme un arôme de la vertu ! Puisse-t-elle préserver surtout leurs âmes innocentes des âpres senteurs des réalités de la vie !

CORRESPONDANCE

I

Du Valais, le 22 décembre 1879.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez que je vienne encore vous demander une place dans les colonnes de votre estimable *Bulletin* pour les quelques lignes suivantes en réponse à la correspondance du Bas-Valais, que contient le numéro de décembre ? — Je n'ai pas l'intention d'entamer une polémique avec votre honorable correspondant que je connais pour être le meilleur homme du monde et l'un de nos instituteurs les plus dévoués Non, mon but est simplement de venir par quelques explications éclaircir dans la mesure de mes forces la question controversée, que chacun de nous envisage différemment. Je ne prétendrai donc nullement lui imposer mes idées, ni accepter les siennes sans les avoir préalablement bien pesées.

On se rappelle que dans une précédente correspondance je proposais

l'établissement d'un cours de répétition que suivraient nos recrues reconnues, après examen préalable, incapables de subir, lors du recrutement, leur examen pédagogique d'une manière passable. Cette proposition a eu le tort de déplaire à votre correspondant M. M. qui ne voudrait, paraît-il, pas de mesure énergique, il trouve que si les résultats n'ont pas encore été ce qu'ils devraient être, nous n'avons qu'à nous confier à l'avenir et attendre. Or n'y a-t-il pas déjà longtemps qu'on attend ? Sans crainte de se tromper on peut affirmer, qu'on attendra aussi longtemps qu'on n'aura pas le courage d'appliquer dans toutes les communes du canton notre loi sur l'Instruction publique ? — Le mal étant connu si on n'y apporte pas remède, c'est qu'on trouve plus commode de rester dans l'inaction que d'agir. En effet, si nous jetons un coup d'œil sur les tableaux statistiques que publie chaque année notre département de l'Instruction publique, on constate avec douleur qu'il existe encore bon nombre de communes où la répression des absences ne se fait pas, malgré les prescriptions formelles de la loi. Après celà on se demande jusqu'à quand on tolérera cette coupable négligence ? -- Quand trouvera-t-on assez d'énergie pour obliger les communes à faire leur devoir sur ce point ?... Nos législateurs ont prévu le cas, et notre loi scolaire donne à l'autorité compétente les pouvoirs nécessaires, donc pourquoi n'en fait-elle pas usage ? — Au reste la plupart de nos autorités subalternes n'auraient besoin que d'un stimulant pour qu'elles se mettent résolument à l'œuvre. Que tout homme de cœur et de bonne volonté agisse et ne se croise pas les bras pour attendre avec M. M. l'épanouissement de ces progrès *lents*, comme il nous le dit. — Dans la première conclusion de sa correspondance il affirme que « ce serait trop *arbitraire* et fort *humiliant* de forcer les jeunes gens illettrés à étudier alors qu'ils n'en ont ni le temps ni les moyens. » Puis de là il conclut qu'on ne doit pas créer de cours spécial pour ces gens-là. Pour qui a-t-on donc établi les cours de répétition sinon pour obliger nos jeunes gens illéttrés à s'instruire un peu. A mon tour M. M. me permettra de n'être pas de son avis. Pour moi j'estime qu'il n'est non pas humiliant, mais au contraire fort honorable de s'instruire à quelque âge que ce soit et à quelque profession que l'on appartienne. Il me semble que tous, tant que nous sommes, nous devons tâcher de chercher à élargir le cercle étroit de nos connaissances. — Il est aussi fort contestable que le temps de s'instruire manque à nos jeunes gens. Je pense que c'est moins le temps que la volonté qui leur fait défaut; car dans ces longues soirées d'hiver que fait-on ?..... Pour ce qui est des moyens intellectuels je ne crois pas qu'on les ait perdu pour ne les avoir pas cultivés plus tôt. Enfin M. M. n'ignore pas que si on ne sait rien, c'est parce qu'on n'a pas fréquenté l'école et qu'on n'a point étudié. Donc, encore contrairement à son avis je conclus que puisque la loi nous fait un devoir de nous instruire, il est du devoir et de la dignité de toutes nos autorités et de l'honneur du pays d'obliger nos jeunes gens à apprendre à lire et à écrire, etc... De plus je trouve que ce n'est pas trop de faire intervenir l'Etat, les communes et les parents pour relever notre honneur cantonal froissé par une poignée d'étourdis. N'aurait-on donc pas le courage de les mettre à l'ordre.

Je maintiens donc intégralement les propositions contenues à la fin de ma dernière correspondance, car mieux vaut agir que d'attendre un progrès chimérique les bras croisés. R.

II

Du Valais, le 15 janvier 1880.

Permettez, Monsieur le Rédacteur, que je vienne compléter les idées que j'ai émises dans ma dernière lettre au sujet des devoirs pratiques à faire figurer dans le *Bulletin*. Les notions de méthodologie que vous publiez ne sont pas sans valeur sans doute, mais il est probable que la plupart des abonnés à votre journal ne les lisent point, soit à cause de leur aridité, soit pour tout autre motif. Sans vouloir transformer le *Bulletin* en un manuel d'exercices pratiques il n'est pas moins regrettable à mes yeux qu'il ne publie plus des thèmes pratiques de langue maternelle, tels qu'il nous en a présentés les premières années. Des exercices de ce genre nous sont très profitables, d'autant plus que l'ouvrage de Destexhe est le seul manuel quelque peu répandu dans notre canton. Tout en approuvant la méthode des dictées préparées que vous recommandez, je vous ferai observer cependant qu'elle réclame des manuels qui nous font défaut. Si je regrette les dictées que le *Bulletin* donnait autrefois, c'est surtout à cause des exercices qui les accompagnaient. Quant aux problèmes de calcul, je me range complètement à votre idée.

Je m'arrête en m'associant aux vœux que vous formez pour que les instituteurs prennent une part plus grande à la collaboration du *Bulletin*. M.

Note de la Rédaction. — Si les instituteurs ne prennent généralement aucun intérêt aux notions de méthodologie publiées par le *Bulletin*, à des questions aussi vitales pour leur enseignement, de quoi faut-il leur parler dans un journal pédagogique? Cela nous prouverait que beaucoup d'instituteurs n'ont pas la première idée de leur mission et qu'ils aiment tout autre chose que leur école; car au fond il n'y a d'*aride* que les matières auxquelles on ne porte aucun intérêt.

Au sujet des dictées préparées, nous croyons que tout livre de lecture peut s'y prêter. Que les élèves d'une école primaire sachent écrire correctement ou à peu près le contenu de la *Bible illustrée* par exemple et ils auront certainement des connaissances suffisantes en orthographe. La meilleure preuve qu'on ne lit pas les directions données dans le *Bulletin* pour la marche des écoles, c'est que l'on soit obligé de revenir encore sur des points aussi élémentaires et aussi ressassés dans notre journal.

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

A la suite des questions mises à l'étude, pour la réunion annuelle qui aura lieu à Romont pendant l'été prochain, et publiées dans le *Bulletin* du mois de novembre dernier, nous avons reçu plusieurs plaintes venant d'institutrices. Toutes ces plaintes se résument en ces mots: « Pourquoi le Comité n'a-t-il pas choisi une question appropriée aux institutrices? »

Pour satisfaire à ce légitime désir, nous proposons à toutes les institutrices du canton de traiter la question suivante :